



NOTE CIRCULAIRE N° 000003 /MMAFP/2026

**À L'ATTENTION DE L'ENSEMBLE DES CHEFS DE SERVICE ET RESPONSABLES
HIÉRARCHIQUES DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE**

Objet : Interdiction de délivrer des attestations de service aux agents non effectivement présents à leur poste

Dans le cadre de l'assainissement et de la fiabilisation du fichier des agents de l'État, il est constaté que certaines attestations de service sont délivrées à des fonctionnaires qui ne sont pas effectivement présents à leur poste de travail, notamment à des agents en situation d'absence irrégulière ou d'abandon de poste.

En conséquence, il est formellement interdit à tout chef de service ou responsable hiérarchique de délivrer ou de signer une attestation de service en faveur d'un agent qui n'exerce pas effectivement ses fonctions dans le service concerné.

Toute attestation de service doit correspondre à une situation administrative réelle, actuelle et dûment vérifiée.

Il est notamment interdit d'établir une attestation de service au profit d'un agent absent ou en abandon de poste dans le but de lui permettre de régulariser indûment sa situation administrative.

Tout chef de service qui délivrerait sciemment une attestation ne correspondant pas à la réalité engage personnellement sa responsabilité administrative et disciplinaire et s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur, sans préjudice de toute autre responsabilité pouvant être engagée.

En conséquence, les chefs de service et responsables hiérarchiques sont invités à procéder à toutes les vérifications nécessaires avant la délivrance de toute attestation de présence ou de service.

Les responsables des administrations publiques sont chargés de veiller à l'application stricte de la présente instruction.

Conakry, le 18/09/2026



Faya François BOUROUNO



6 ème Avenue, Almamy commune de Kaloum BP : 3999 Conakry
République de Guinée - Tél : (+224) 621 11 11 89
Email: contact@mmapf.gov.gn - Site Web : www.fonctionpublique.gov.gn

